

BORDEREAU D'ENVOI

Objet Volant Non Identifié

GROUPEMENT  
 COMRAGNIE ~~XXXXXXXXXX~~  
 UNITÉ  
**Brigade de**  
 P.V. N° **374** / 19 **77**

CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES  
 QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE  
 ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE  
 ← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE  
 15 août 1977  
**77305161**

OBJET DE LA PROCÉDURE  
**Objet Volant Non Identifié, aperçu par témoins.**

ENQUÊTE  
 PRÉLIMINAIRE  
 FLAGRANT DÉLIT  
 COMMISSION ROGATOIRE  
 AUTRE

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
1	Procès-verbal de renseignements

INDEXATION DU DESTINATAIRE (X)	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	DESTINATAIRES
	2	M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE A
	1	M. le Général d'Armée, Gouverneur Militaire de Commandant le 1° C.A. et la 6° R.M. à
	1	M. le Général Commandant , 1ère Région Aérienne, à
X	1	(avec copie) M. le Ministre de la Défense, Direction de la Gendarmerie - Sous-Direction Bureau Emploi-Renseignements, à
	1	M. le Préfet du à
	1	ARCHIVE TRANSMISE AU Cdt de Groupement LE

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

VU ET TRANSMIS PAR :  
**Gendarme**  
 DATE, SIGNATURE, CAGNET  
 23 AOUT 1977  


GENDARMERIE NATIONALE  
 GROUPEMENT  
 COMPAGNIE  
 UNITE  
**Brigade de**  
 PROCES VERBAL N° **374** / 1977

PROCÈS-VERBAL

PIÈCE N° 1

D'ENQUETE PRELIMINAIRE

AFFAIRE

Objet volant non identifié

CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE

ANALYSE - REFERENCE

RENSEIGNEMENTS : **Objet Volant Non Identifié, aperçu par témoins.**

NOUS SOUSSIGNES \_\_\_\_\_, Gendarme, Agent de Police Judiciaire

VULES ARTICLES 20 et 75 du Code de Procédure Pénale

RAPPORTONS LES OPERATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUEES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMEMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

LE 16 Août 1977 A 08 HEURE(S), au Bureau de notre Brigade, nous relevons dans la presse régionale ( Le Progrès ), que deux témoins auraient aperçu dans la nuit du 14 au 15 Août 1977 un objet volant non identifié dans le ciel du bas-Jura. Cet objet aurait été aperçu approximativement à la verticale de l'agglomération de ( ).

Nous effectuons des recherches en vue d'identifier les deux témoins de ce phénomène. Pour ce faire, nous sommes amené à prendre contact avec le correspondant local du journal Le Progrès. Il est alors porté à notre connaissance que ces deux témoins sont : Monsieur \_\_\_\_\_, garde commissionné de l'Administration, domicilié à ( ), et Monsieur \_\_\_\_\_, garde fédéral, domicilié à ( ).

Nous effectuons une enquête sur les circonstances qui ont accompagné la vision de ce phénomène. Le 20 Août 1977, entendons :

\_\_\_\_\_ , garde commissionné de l'Administration, demeurant à \_\_\_\_\_ ( ), qui déclare à 12 heures 15 :

""Au cours de la nuit du 14 au 15 Août 1977, j'effectuais un service de surveillance de la pêche, en vue de la répression du braconnage, en compagnie du "garde fédéral \_\_\_\_\_".  
 " Vers 0 heure 05, alors que nous nous trouvions au lieu-dit " \_\_\_\_\_", "rive gauche de la rivière le Doubs, commune de \_\_\_\_\_ ( ), \_\_\_\_\_ a attiré "mon attention en me disant : "quel est cet engin ?". Il me désignait un point "lumineux, d'un important diamètre, qui avançait lentement dans le ciel. Il "semblait sortir de terre à la ligne d'horizon et se déplaçait à faible altitude. L'engin était très lumineux et de couleur jaune. Il ne laissait aucune "trace derrière lui. Je ne puis chiffrer le diamètre du fait de la luminosité.  
 " A un certain moment, l'engin qui avait la forme d'une boule, s'est immobilisé sensiblement à la verticale de l'agglomération de \_\_\_\_\_ ( ). Il est "resté sans bouger entre 30 et 60 secondes, puis est reparti à basse altitude "sans changer de cap. Toutefois, sa vitesse était nettement accélérée.  
 " Il n'émettait aucun bruit. Au moment où il a redémarré de la verticale de "PESEUX, il a émis vers l'arrière quelques lumières ressemblant à des flammèches. La direction de marche était \_\_\_\_\_.  
 " Cette boule a été vue par moi-même et mon camarade, pendant environ trois "minutes. C'est la première fois que j'observe un tel phénomène pour lequel

INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES

DESTINATAIRES	<input type="checkbox"/>	1	Procureur République
	<input type="checkbox"/>	1	Général, Gouverneur à
	<input type="checkbox"/>	1	Général Cdt
	<input checked="" type="checkbox"/>	1	copie Directeur de la Gendarmerie
	<input type="checkbox"/>	1	Préfet du
	<input type="checkbox"/>	1	de Groupement

ARCHIVE TRANSMISE AU CDT.

DATE DE CLOTURE

LE 28 Août 1977

SIGNATURE (S)

ETRE TRANSMIS PAR \_\_\_\_\_  
 COMMANDANT D'UNITE



SIGNATURE ET CACHET

"Je ne puis faire aucun rapprochement avec mes connaissances.""

Le 20 Août 1977 à 12 heures 20.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

( a signé au carnet de déclarations ).

Le 25 Août 1977, en service à ( ), entendons :

- \_\_\_\_\_ , ans, garde fédéral, demeurant à ( ),  
qui déclare à 14 heures 15 :

""An cours de la nuit du 14 au 15 Août 1977, j'effectuais un service de surveillance du braconnage de la pêche, avec mon collègue .  
Peu après minuit, à un certain moment, j'ai remarqué un engin lumineux qui avançait lentement dans le ciel. Cet engin avait la forme d'une sphère d'un diamètre un peu inférieur à un mètre. Il était très lumineux, de couleur jaune-orange très brillante. Cette boule se déplaçait lentement, sans \_\_\_\_\_ , à une altitude peu élevée que je ne peux chiffrer.  
Elle s'est immobilisée un certain moment, peut être une trentaine de secondes, approximativement à la verticale de ( ).  
Après le temps d'immobilisation au dessus de \_\_\_\_\_ , la boule a sensiblement accéléré son allure et a disparu derrière un rideau d'arbres.  
Cette boule est pour moi un phénomène que je ne peux déterminer et qui ne ressemble à aucun engin naturel.  
Aucune trace de passage n'a été laissée par l'engin.""

Le 25 Août 1977 à 14 heures 25.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

( a signé au carnet de déclarations ).

Au cours de nos différents services, nous avons interrogé plusieurs habitants des communes avoisinantes. Aucun autre témoin des faits rapportés par Messieurs \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ n'a été découvert.

Aucune trace de passage de l'engin n'a été relevée sous l'itinéraire approximatif désigné par les témoins.

Messieurs \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ sont connus pour être des hommes sensés et sans aucune vanité. Les faits rapportés par ces personnes peuvent être qualifiés de crédibles.